



ARRETE 202 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
LE MAIL – PARKING P3

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Pétanque Magdunoise, de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser sur le Mail, une compétition de pétanque, à Meung-sur-Loire.

Considérant que cette manifestation se déroule le jeudi 30 octobre 2025 de 08h00 à minuit,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le Mail, sur le parking P3, du mercredi 29 octobre 2025 à partir de 14h00 au jeudi 30 octobre 2025 jusqu'à minuit.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le Mail, parking P3, du mercredi 29 octobre 2025 à partir de 14h00 au jeudi 30 octobre 2025 jusqu'à minuit, en raison de la compétition organisée par la Pétanque Magdunoise.

Article 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



